

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 9 décembre 2022

Date d'affichage : le 9 décembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, René FRANÇON à Flora GAUTIER, Christophe BLOIN à Carole TAVITIAN, Muriel COUTURIER à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Ghyslaine POYET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-114**

----*----

OBJET MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES D'INFOGERANCE DES SYSTEMES INFORMATIQUES DE LA VILLE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché public de services-d'infogérance se termine le 31/12/2022. Afin de conclure un nouveau marché, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26/10/2022 fixant une date de remise des offres le 25/11/2022 à 12h.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché comprenant une partie « marché ordinaire » à prix unitaires et une partie à bons de commande. La partie à bons de commande comporte un montant maximum de 30 000 € HT pour la durée du marché.

Le marché prend effet à compter du 01/01/2023 ou de la date de sa notification, si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 4 ans.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0 %
1.1-Méthodologie proposée dans le mémoire technique	60.0 %
1.2-Méthodologie proposée pour l'externalisation des services	10.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

La commission d'appel d'offres réunie le 02/12/2022 a attribué le marché à l'entreprise JL Systems de Saint-Etienne.

Ainsi, il a été proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant du marché.

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant du marché.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 décembre 2022

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET

La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022